

PLAN FORFAITAIRE ALLER-RETOUR MOBILITÉ INTERPROVINCIALE (TOUT MODE DE TRANSPORT) PROJETS ET CANDIDATURES DÉPOSÉS				
	Ontario	Nouveau-Brunswick	Nouvelle - Écosse	Île-du-Prince-Édouard
Bas-Saint-Laurent	320 \$	145 \$	230 \$	175 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	320 \$	175 \$	320 \$	290 \$
Capitale nationale	260 \$	175 \$	320 \$	290 \$
Mauricie	175 \$	230 \$	350 \$	320 \$
Estrie	175 \$	175 \$	290 \$	260 \$
Montréal	175 \$	260 \$	375 \$	350 \$
Outaouais	145 \$	320 \$	435 \$	405 \$
Abitibi-Temiscamingue	175 \$	435 \$	550 \$	520 \$
Côte-Nord	435 \$	230 \$	290 \$	260 \$
Nord-du-Québec	350 \$	320 \$	465 \$	435 \$
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	435 \$	175 \$	260 \$	230 \$
Chaudière-Appalaches	230 \$	175 \$	320 \$	290 \$
Laval	175 \$	260 \$	375 \$	350 \$
Lanaudière	175 \$	260 \$	375 \$	350 \$
Laurentides	175 \$	260 \$	375 \$	350 \$
Montérégie	175 \$	260 \$	375 \$	350 \$
Centre-du-Québec	175 \$	230 \$	350 \$	320 \$
Manitoba Saskatchewan Alberta Colombie-Britannique Terre-Neuve-et-Labrador	Remboursement de 65% du coût du transport aérien jusqu'à concurrence de 550\$ OU Montant forfaitaire de 350\$ pour tout autre moyen de transport terrestre			
Nunavut	Remboursement de 65% du coût transport aérien jusqu'à concurrence de 1 650\$			
Territoires du Nord-Ouest Yukon	Remboursement de 65% du coût transport aérien jusqu'à concurrence de 850\$			
Note: Pour les provinces et territoires comprenant le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, Terre-Neuve-et-Labrador ainsi que le Nunavut, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest , LOJIQ accorde un soutien supplémentaire spécifique aux participants en provenance des huit régions du Québec les plus éloignées des grands centres afin de permettre leurs déplacements vers et depuis l'aéroport de Montréal ou de Québec.				

Normes spécifiques liées au transport terrestre
<p>Pour tout moyen de transport terrestre, un montant forfaitaire est accordé comme appui à la mobilité sur présentation d'une pièce justificative en fonction du moyen de transport utilisé :</p> <p>Déplacement en train : preuve de paiement d'un titre de transport A/R en classe économique ;</p> <p>Déplacement en bus : preuve de paiement d'un titre de transport A/R;</p> <p>Déplacement en voiture : preuve de l'utilisation de la voiture pour se rendre sur le lieu de réalisation du projet (facture d'essence du lieu du projet). Pour les cas de covoiturage, une facture d'hôtel ou de restaurant peut être acceptée. Les pièces demandées doivent être transmises au plus tard deux semaines après le début du séjour de mobilité.</p>